



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE DANSE ET SCENE

Préambule

L'association ESPACE DANSE ET SCENE vise à promouvoir la danse, pour un public de tous les âges et niveaux. Elle a également pour vocation d'apporter un accompagnement et les ressources aux élèves intéressés par une démarche professionnelle.

L'association garantit à tous, la qualité de l'enseignement avec le recrutement d'une équipe enseignante professionnelle, diplômée et expérimentée.

Ses valeurs : une transmission dans le sérieux et le plaisir, tout en respectant les codes, les normes et les exigences de l'art de la danse.

L'association ESPACE DANSE ET SCENE propose des cours de danse, mais aussi de bien-être, encourageant la transversalité avec d'autres arts et techniques.

En parallèle, l'association œuvre à sensibiliser le public au spectacle vivant et à la scène.

Les modes d'actions sont variés, incluant : des cours réguliers, de stages et de masterclass, mais aussi des formations pour danseurs de niveaux pré-professionnels ou professionnels ; mais aussi des accompagnements spécifiques - individuels : préparation aux examens, auditions ou concours.

La motivation pour apprendre la danse doit être le moteur principal pour toute personne s'inscrivant aux cours de danse proposés par l'association.

L'inscription et l'adhésion à l'association supposent le partage des valeurs de l'association ainsi que le respect du présent règlement intérieur, avec l'accord de principe sur le fonctionnement et la vie de l'association.



Règles de fonctionnement

Article 1 : Vivre ensemble

Élèves, adhérents, professeurs, bénévoles doivent partager et adopter les valeurs morales du groupe : respect, solidarité, laïcité. Notre attitude collective doit permettre à chacun de trouver sa place et de s'épanouir, dans le respect et la tolérance.

Ainsi :

Les élèves et parents d'élèves s'engagent :

- à maintenir une attitude bienveillante envers l'ensemble des adhérents, bénévoles, professionnels de l'association
- à respecter les consignes établies dans le cadre de la pratique et prendre soin du lieu d'accueil des cours et des spectacles
- à écouter les conseils des professeurs, qui sont là pour les faire progresser dans leur pratique et à respecter les décisions qui seront prises concernant la constitution des groupes et l'ensemble des choix pédagogiques (niveaux, programme, distribution...)

L'association s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour assurer le bien-être de ses élèves et garantir un environnement d'apprentissage sécurisé et bienveillant
- à maintenir une communication claire et régulière avec les familles et se rendre disponible pour répondre aux difficultés éventuellement rencontrées
- à proposer des cours dispensés par des professeurs qualifiés et expérimentés
- à maintenir son objectif de qualité dans l'orientation pédagogique : respect de la législation mais aussi des codifications propres à la pratique de la danse



Article 2 : Organisation des cours

Les cours ont lieu de septembre à juin, hors période de vacances scolaires.

Durant les vacances scolaires, des stages pourront être proposés de façon facultatifs et payants.

Les cours sont organisés selon l'âge et le niveau des élèves afin de garantir la meilleure harmonie possible au sein des groupes. Les professeurs sont décisionnaires pour l'orientation des élèves dans le choix des niveaux proposés, afin de leur garantir une évolution saine et sécuritaire.

Article 3 : Certificat Médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse doit être fourni au plus tard le jour du premier cours. Ce certificat médical est obligatoire tous les ans*. Les personnes sans certificat ne pourront participer aux cours.

A noter que l'association se réserve le droit de solliciter un nouveau certificat médical après un arrêt ou une longue pathologie, même si le certificat médical en sa possession est toujours en cours de validité.

Nous demandons en cas de problème de santé physique temporaire (blessure, douleur...) pouvant impacter la pratique, d'en aviser le professeur avant le début du cours. Celui-ci pourra ainsi vous adapter le travail ou vous proposer d'observer.

Le professeur est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité des élèves au sein des cours.

Article 4 : Inscription et cotisation

Le règlement des cours s'effectue à la rentrée, en ligne par virement bancaire.

Il est également possible d'envoyer les documents d'inscription avec un règlement par chèque.

Trois chèques maximum, à l'ordre d'Espace Danse et Scène, et délivrés obligatoirement au moment de l'inscription. Ils seront encaissés en septembre, octobre et novembre de l'année en cours. Les chèques ne pourront être restitués en cours d'année. Il vous est demandé d'indiquer au dos de chaque chèque : nom et prénom de votre enfant ainsi que le cours auquel il s'inscrit.

A noter que l'association se réserve le droit de fermer un cours, si le nombre de participants est jugé insuffisant. Dans ce cas, l'association proposera aux élèves concernés par l'annulation du cours, de rejoindre un autre groupe, ou d'être remboursés. Le remboursement sera réalisé au prorata des cours éventuellement déjà assurés.



Le dossier d'inscription complet doit contenir:

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le certificat médical
- Le règlement complet

Article 5 : Début et fin de cours

L'association est responsable des élèves mineurs seulement pendant la durée du cours. Les accompagnants doivent s'assurer de la présence du professeur, et le cas échéant attendre son arrivée avant de partir.

Les élèves doivent se présenter à l'heure aux cours, afin de pouvoir participer à l'intégralité de l'échauffement. Il faut prévoir une arrivée anticipée, le temps de se changer dans les vestiaires.

Les vestiaires sont uniquement réservés aux élèves, nous demandons aux parents de rester en dehors de ces espaces par respect pour les personnes en train de se changer.

Les enfants doivent être récupérés à l'heure de la fin du cours, afin que les professeurs puissent assurer la suite de leur activité sereinement.

Article 6 : Tenue

Une tenue adaptée à la pratique est demandée à chaque cours. Celle-ci est précisée lors de l'inscription selon la discipline choisie, et reste consultable à tout moment sur le site internet de l'association. www.espacedanseetscene.fr

Nous demandons aux élèves de s'attacher les cheveux. Le chignon est demandé pour les cours de danse classique. Si les cheveux sont courts, pensez à les maintenir avec un bandeau ou des barrettes.

Les montres, colliers devront rester dans le sac de danse et les boucles d'oreilles pendantes, devront être enlevées par mesure de sécurité.

Les chewing-gum sont interdits durant la pratique pour des raisons évidentes de sécurité également.



Article 7 : Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de disparition, perte, dégradation ou vol d'affaires, d'argent ou d'objets personnels. Nous recommandons aux élèves de mettre toutes leurs affaires dans leur sac et de déposer le sac dans un coin du studio. Nous demandons d'éviter de laisser les affaires personnelles sans surveillance, dans les vestiaires durant la pratique. Les objets de valeur doivent, autant que possible, rester à la maison.

Par ailleurs, le téléphone portable doit être mis en mode silencieux durant le cours et rester dans les sacs. Il n'est pas autorisé de réaliser, ni publier des photos ou vidéos des cours sans autorisation, à l'exception des professeurs, des bénévoles ou des prestataires ayant reçu l'accord de l'association.

Il est évident qu'il est également interdit de prendre des photos dans les vestiaires.

Droit à l'image: dans le cadre des activités de l'association, des photos/vidéos des élèves pourront être prises à des fins de communication. Les élèves majeurs ou leurs responsables légaux donnent leur accord à leur droit à l'image ou à celui de leur enfant, dans la fiche d'inscription. Cette autorisation est nécessaire pour réaliser les captations des spectacles ou mises en public qui pourront être proposés selon les années.

Les élèves majeurs et les responsables légaux des mineurs seront tenus responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner de façon volontaire ou involontaire. Au moment de l'inscription, vous-même ou votre enfant devra être couvert par une Assurance Responsabilité Civile.

Article 8 : Absences

Absence de l'élève

L'engagement des élèves se fait à l'année, et la régularité dans les cours est nécessaire pour pouvoir évoluer et progresser, selon le rythme du groupe.

En cas d'absence, merci de prévenir l'association par un message, afin d'en aviser les professeurs. Aucun remboursement ne saura être demandé pour les cours manqués que ce soit pour une absence ponctuelle ou prolongée, quelle qu'en soit la raison.

Il est également rappelé que l'absence aux cours peut avoir des incidences sur la participation aux événements organisés par l'association (mises en public, spectacle, concours, lorsque ceux-ci sont proposés). Il ne saurait être reproché au professeur de danse ou à l'association la moindre participation ou visibilité à ces manifestations dès lors qu'elles sont dues à un présentéisme insuffisant.



Si un élève était amené à arrêter la danse en cours d'année, aucun remboursement ne pourrait être fait.

Absence du professeur :

Pour des raisons de force majeure, il se peut que l'association soit obligée d'annuler un ou plusieurs cours, pour des raisons qui pourraient être multiples : professeur malade ou blessé, problème lié aux locaux, mesures sanitaires .

L'association préviendra les familles dans les meilleurs délais possible par e-mail et/ou SMS. En rappel de l'article 5, un professeur peut aussi connaître une situation urgente qui ne lui permette pas d'assurer un cours ou d'arriver à l'heure (accident ou autre motif), il est donc nécessaire que les parents accompagnent et restent avec les mineurs jusqu'à l'arrivée du professeur.

Si une situation exigeait l'absence prolongée du professeur (blessure ou maladie grave...) l'association se chargerait de trouver un professeur remplaçant, diplômé, pour assurer la continuité des cours.

Des séances de rattrapage pourraient être programmés à un autre moment, ou l'association vous guidera vers un autre cours du planning.

L'association pourra proposer la mise en œuvre de cours en visio si la situation sanitaire le nécessitait.

Les professeurs, le Bureau et le Conseil d'Administration se positionneront pour trouver la meilleure alternative possible en fonction de la situation et détermineront les moyens d'actions possibles pour permettre le maintien des cours. Si aucune solution ne pouvaient être trouvée et à l'unique condition que les cours aient été annulés sur plusieurs semaines consécutives, et seulement si, l'association pourrait alors à son initiative recouvrir à un remboursement.

Une absence exceptionnelle ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 9 : Spectacles, sorties et manifestations « en-dehors des murs »

L'association pourra proposer diverses mises en public ou sorties culturelles dans le cadre de ses activités. Elles seront facultatives et l'ensemble des modalités seront envoyées en amont de l'événement.

Lorsqu'un spectacle est organisé, le groupe au complet est engagé. Si un élève du groupe ne souhaite pas y participer, il doit en aviser l'association avant le début des répétitions de l'événement. Il sera sinon considéré comme engagé.

La date de la manifestation sera connue suffisamment en amont pour que tous les adhérents puissent s'organiser pour y participer. Certaines manifestations pourront être payantes (concours de danse, places de spectacle...) ou donner lieu à des répétitions supplémentaires.



A l'occasion du spectacle, les danseurs/ses doivent strictement respecter les consignes données par le professeur de danse, les bénévoles ou le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur fera foi sur toute la durée de l'événement (déplacements inclus).

Article 10 : Bénévoles

Le Bureau de l'association et son Conseil d'Administration est constitué de bénévoles. A l'occasion d' événements particuliers (manifestations diverses, spectacle..), l'association pourra faire appel à d'autres bonnes volontés bénévoles et volontaires pour aider à l'organisation et à l'encadrement. Ceci pour garantir la sécurité et le bon déroulement du projet.

Dans le cadre du bénévolat, l'association pourra affecter les bénévoles selon les besoins pour la bonne organisation du projet, ce qui suppose qu'un bénévole ne sera pas automatiquement affecté au groupe de son enfant.

Les bénévoles devront s'engager au respect des consignes fixés en amont de l'événement.

Article 11 : Non-respect des valeurs et du règlement

Nous tenons à souligner l'importance du respect du règlement intérieur qui est essentiel pour garantir le bon déroulé des nos activités et le plaisir à partager cette vie associative ensemble.

En cas de non-respect du règlement, nous nous engageons à privilégier le dialogue, et la recherche d'une solution harmonieuse mais qui reste cohérente par rapport à notre expertise pédagogique et structurelle. Nous invitons chacun à faire preuve de compréhension et d'un esprit constructif. En cas de non-respect persistant du règlement, le Bureau et le Conseil d'Administration peuvent décider de mettre fin à l'adhésion d'un élève ou ne pas la reconduire.

***Réglementation Certificat médical**

Sources: Centre National de la Danse | [FAQ La réglementation de l'enseignement de la danse en France](#)

Selon l'article [R 362-2 du code de l'éducation](#), avant le début de chaque période d'enseignement, l'école de danse doit s'assurer que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse. Celui-ci doit impérativement être renouvelé chaque année (et non tous les 3 ans, comme pour la pratique d'un sport).

Depuis la réforme simplifiant l'accès à la pratique du sport et la volonté gouvernementale d'alléger les tâches administratives des médecins, il peut parfois être difficile d'obtenir ce certificat médical pour s'inscrire à un cours de danse. Or, seul le code du sport a été modifié et non le code de l'éducation qui, lui, régit l'enseignement de la danse. En cas de difficulté pour obtenir ce certificat auprès d'un médecin, il peut être utile de lui présenter [l'article R 362-2 du code de l'éducation](#) qui est toujours en vigueur.

Enfin, l'obligation d'obtention d'un certificat médical par le code de l'éducation ne fait pas mention d'un nombre d'heures minimum d'enseignement requis.

Elle s'applique à tout établissement d'enseignement de la danse, même pour des cours ponctuels. Aucune dérogation n'est prévue dans les textes.